
Numéro de l'intervention: 197-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 08.06.2011

Déposée par: Meyer (Roggwil, PS) (porte-parole)
Burkhalter (Rümligen, PS)
Bernasconi (Worb, PS)

Cosignataires: 38

Urgente:

Date de la réponse: 26.10.2011
Numéro de l'ACE 1785/2011
Direction: FIN



Agressions contre le personnel du canton

Le Conseil-exécutif est chargé de :

- prendre des mesures afin d'empêcher au mieux toute agression contre le personnel du canton,
- punir systématiquement toute forme d'agression contre le personnel du canton (y compris les insultes, les menaces, etc.),
- soutenir au mieux les collaborateurs et collaboratrices concernés,
- veiller à ce que les supérieurs et supérieures de tous les échelons soutiennent les collaborateurs et collaboratrices concernés et ne minimisent pas de tels actes.

Développement

Les agressions contre le personnel du canton sont malheureusement monnaie courante et sont même en recrudescence ces derniers temps.

Les policiers et policières se font insulter, cracher dessus, caillasser, tirer dessus. Les standardistes de l'Intendance des impôts et les inspecteurs fiscaux et inspectrices fiscales reçoivent des appels et des lettres de menaces. Les contrôleurs cantonaux et contrôleuses cantonales des denrées alimentaires se font agresser. Les collaborateurs et collaboratrices des ORP sont menacés ouvertement. Les chiens sont excités contre les collaborateurs et collaboratrices du service vétérinaire. Et la liste est encore longue.

L'employeur doit honorer ses obligations. Il est parfaitement inacceptable que face à ces agressions, le canton hausse les épaules en invoquant les changements de la société et passe au point suivant. Il vaudrait mieux agir. Si tout citoyen et toute citoyenne a le droit de s'attendre à être traité correctement par les services publics, tout collaborateur et toute collaboratrice du canton a également le droit d'être traité correctement. Nous demandons la tolérance zéro face à quelque forme de violence que ce soit visant des collaborateurs et collaboratrices du canton. Les policiers et policières ne sont pas là pour se faire caillasser. Les collaboratrices des ORP ne sont pas là pour se faire traiter de sale pute. Et les ensei-

gnants et enseignantes ne sont pas là pour se faire cracher dessus. Face à de tels actes, il faut imposer la tolérance zéro !

Trop souvent malheureusement, les supérieurs et supérieures déconseillent à leurs collaborateurs et collaboratrices de porter plainte. On redoute de se lancer dans une affaire lourde et retentissante. Pourtant, nous sommes convaincus que si l'on réagissait systématiquement, si l'on pratiquait la tolérance zéro, on obtiendrait des résultats.

C'est au gouvernement de faire quelque chose en prenant les mesures appropriées, en publiant des directives par exemple ou en offrant des formations continues. Se lamenter de la situation ne suffit pas !

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs de la motion chargent le Conseil-exécutif de prendre des mesures afin d'empêcher au mieux les agressions contre le personnel du canton et de les punir systématiquement. De tels actes ne doivent selon eux pas être minimisés et il faut veiller à ce que les supérieurs et supérieures de tous les échelons soutiennent les collaborateurs et collaboratrices concernés.

Le Conseil-exécutif se rallie sans réserve aux motifs avancés par les auteurs de la motion. Les événements récents comme la mort d'un policier cantonal lors d'une intervention à Schafhausen (canton de Berne) ou le meurtre d'une assistante sociale dans le canton de Zurich cet été montrent de façon radicale le danger potentiel auquel peuvent être exposés les collaborateurs et collaboratrices des services publics dans l'accomplissement des tâches souvent délicates qui leur incombent. Le Conseil-exécutif est depuis longtemps conscient du problème et il avait déjà instauré un groupe de travail sur le sujet à la suite de la crise de folie meurtrière qui s'était déroulée dans l'enceinte du parlement de Zoug le 27 septembre 2001. A partir des conclusions obtenues, le Conseil-exécutif avait ensuite arrêté, en 2003, différentes mesures visant à protéger les autorités et des menaces et de la violence, instaurant notamment des manifestations de formation et de perfectionnement destinées aux employés de l'administration en contact avec l'extérieur, et donnant instruction aux services responsables d'accorder davantage d'attention aux aspects concernant la sécurité dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments. A la Police cantonale, un Service spécialisé Menaces et violence, auquel peuvent s'adresser les agents cantonaux en situation difficile (qui subissent p. ex. des menaces, des injures, ou qui sont guettés à la sortie du travail), a en outre été créé.

Une enquête réalisée durant l'été 2011 a révélé que différents secteurs de l'administration cantonale étaient confrontés à des problèmes de violence. Comme on peut s'y attendre, les risques sont élevés dans les services de police et les établissements carcéraux. Il ne faut pas non plus sous-estimer le risque de violence qui existe dans les domaines où le canton exerce sa « souveraineté » et où il doit parfois prendre des décisions et des mesures désagréables (p.ex. les procédures de faillite et de poursuite, la construction, la taxation fiscale, les retraits de permis de conduire), ou bien qui sont soumis à des contrôles officiels (p.ex. la détention d'animaux, l'inspection des denrées alimentaires, la protection de la nature). Les agents cantonaux concernés ont parfois affaire à des personnes récalcitrantes et sont confrontés à des insultes et des agressions verbales, voire physiques.

De gros efforts ont déjà été accomplis ces dernières années pour protéger les agents cantonaux de la violence. Quelques exemples montrent que les mesures déjà mentionnées sont mises en œuvre et, en cas de besoin, étendues : partout où cela est possible, les bâtiments sont adaptés. Des salles de réunion spéciales sont installées et parfois équipées d'un dispositif d'alarme. Le Service spécialisé Menaces et violence de la Police cantonale offre une aide aux unités administratives exposées. L'Office du personnel organise régulièrement (en allemand) le cours « Sécurité au poste de travail – Comment aborder les clients dangereux » à titre de mesure préventive. Le personnel des unités administratives exposées bénéficie de formations spécifiques et reçoit des notices informatives.

Le Conseil-exécutif considère qu'il est de son devoir d'appliquer des mesures appropriées et d'examiner d'autres possibilités d'empêcher les agressions contre le personnel cantonal. S'il soutient la présente intervention et l'exigence de « tolérance zéro » que formulent ses auteurs, il souligne que sa mise en œuvre concrète constitue par ailleurs un important défi et nécessite notamment une coordination permanente de l'action entre différents niveaux et institutions de l'Etat. On pourrait dans ce sens imaginer d'instaurer la comparution immédiate en cas d'agressions envers des employés du canton. Le Conseil-exécutif va examiner cette solution puisque le Grand Conseil a déjà adopté une intervention à ce sujet sous forme de postulat en septembre 2011.

Etant donné que le Conseil-exécutif considère la « protection des autorités et de l'administration contre la violence et les menaces » comme une **tâche** permanente, que **des mesures ont déjà été prises ces dernières années** et que **l'examen de mesures supplémentaires a déjà été accepté**, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion et de la classer comme étant réalisée.

Proposition: adoption et classement.

Au Grand Conseil